

Département du **BAS-RHIN**
Arrondissement de **SAVERNE**

COMMUNE
DE
OBERMODERN-ZUTZENDORF

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 15

conseiller(s) absent(s) sans procuration : 1

conseiller(s) absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3

Séance ordinaire du 25 mars 2022 - Ouverture à 20h00

Convocation envoyée le 21 mars 2022

Secrétaire de séance : DURRMEYER-ROESS Céline

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry- Maire délégué, FILLIAU Elfriede- 2^{ème} Adjointe, BUB Henri -3^{ème} Adjoint

BALD Christian, KRIEGER Vincent, BURCKEL Anaïs, LEMOINE SCHLECHT Georges, BALZER Sylvie,
SUTTER Joëlle, WICK Michel, BURCKEL Damien, DURRMEYER-ROESS Céline, FINCK Michelle,
KAUFFMANN Aurélie

Absente excusée : Stéphanie MARIKAZ

Procuration : Jean Jacques BALTZER à Elfriede FILLIAU, Danièle SCHMITT-CRIQUI à Helmut STEGNER, Christian FINCK à Christian BALD

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

➤ Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Achat de clôtures et portails en bois pour l'aire de stationnement au jardin presbytéral chez Hanau Paysage à Ingwiller 3 021.87€ HT

Clôtures, portails et portillons pour l'école de Zutzendorf
Chez Technic Jardins à Niedermodern 3 806.86€ HT

Clôtures, portail et portillons pour l'école maternelle
Chez Technic Jardin à Niedermodern 4 199.33€ HT

Commune d'Obermodern-Zutzendorf

Porte en tôle pour la séparation d'une partie de la cave de la mairie pour un local destiné aux archives de la commune

Chez Ets KEIFF Jacky à Ingwiller 635.00 € HT

9 Capteurs CO2 pour les écoles (subventionnés par l'Etat)

Chez Elsa Nov à Schweighouse sur Moder 753.21 € HT

➤ Décisions de non-préemption :

vendeur	références	acheteur	décision
531 M. SCHNEIDER Laurent 47 Grand'Rue SAINT JEAN LES SAVERNE	Sect :06 parcelles 30 et 31 05a32ca	M. COMBETTES Florent 36 rue de la Moder OBERMODERN	Renonciation le 25/03/20221

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Céline DURRMEYER-ROESS, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Céline DURRMEYER-ROESS comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2022

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Adoption des comptes de gestion du comptable du trésor 2021

Le maire rappelle aux élus la réunion de la commission des finances élargie du 22 mars 2022 au cours de laquelle les comptes ont été présentés et commentés par article en dépenses et en recettes.

Gestion générale :

Excédent de fonctionnement	906 049.49 €
Excédent d'investissement	<u>146 481.68 €</u>
Excédent d'exécution	1 052 531,17 €

Lotissement les Jardins :

Excédent de fonctionnement	33 466,34 €
Excédent d'investissement	<u>119 653,55 €</u>
Excédent d'exécution	153 119,89 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les divers comptes de gestion 2021

Commune d'Obermodern-Zutzendorf

4. Vote du compte administratif 2021 en gestion générale et du budget annexe

Les comptes coïncident en tous points avec les comptes de gestion établis par le comptable du trésor.

Avant de quitter la salle, le maire indique aux conseillers la consigne de vote pour ce point de Mme SCHMITT-CRIQUI Danièle dont il a procuration : 1 voix pour.

La présidence est donnée au doyen de l'assemblée.

Sous la présidence de M. Christian BALD, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les comptes administratifs 2021 de la gestion générale et du budget annexe lotissement « Les jardins ».

Le maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence, il remercie l'ensemble des conseillers et conseillères pour la confiance accordée dans la gestion des comptes de la commune.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Vu la commission de finances en date du 22 mars dernier qui propose d'augmenter de 3 % les taux d'imposition des taxes directes locales.

A la majorité absolue des membres présents et représentés (17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) le conseil décide d'augmenter de 3 % les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

A savoir :

La taxe foncière (bâti) : 28,92 %

La taxe foncière (non bâti) : 65,41 %

6. Vote des budgets 2022 en gestion générale et du Lotissement les Jardins

Le maire soumet aux conseillers le projet du budget primitif 2022 par chapitre.

Ce dernier a fait l'objet d'un détaillé par article lors de la réunion de la commission des finances du

22 mars 2022.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les budgets primitifs soumis par chapitre.

La gestion générale s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1 779 564,49 € pour la section de fonctionnement

638 200,00 € pour la section d'investissement.

Le lotissement « Les Jardins » s'équilibre en dépenses et en recettes à :

65 427,79 € pour la section de fonctionnement

183 466,34 € pour la section d'investissement

7. Tarifs horaires pour travaux en régie

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs des travaux en régie comme suit :

36 €/heure le tarif horaire d'un ouvrier communal

72 €/heure le tarif horaire d'un ouvrier communal avec le tracteur

8. Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser 3000 € à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin pour l'exercice 2022 concernant l'affectation en partie du produit de chasse.

9. Subvention au CNAS et garantie obsèques

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention de 1 575 € au Groupement d'Action Sociale pour la cotisation CNAS et 274,40 € pour la garantie obsèques des agents de la commune.

10. Investissements à prévoir en 2022

Le maire dresse un inventaire des principaux investissements à prévoir pour l'année 2022 tout en précisant les limites financières à engager et la nécessité de prioriser les travaux les plus urgents. Les travaux prioritaires sont estimés à environ : 200 000.00 €. Tous les travaux feront l'objet de devis et seront présentés au conseil municipal au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le conseil municipal prend acte.

11. Motion : Définition du temps de travail annuel dans la fonction publique territoriale, durée annuelle du temps de travail

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne.

Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal d'Obermodern-Zutzendorf demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

12. Echelonnement du versement de l'attribution de compensation à la CCHLPP

Vu le montant toujours plus conséquent du reversement de l'attribution de compensation à la CCHLPP, le maire propose de verser l'attribution de compensation par dixième à l'EPCI. Les versements se feront chaque année de février à novembre au lieu d'un versement unique annuel.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide de payer l'attribution de compensation annuelle en 10 versements.

13. Demandes de subvention à la commune

Après avoir fourni quelques explications le maire propose d'augmenter la participation pour les voyages et les sorties scolaires des enfants de la commune de 5 € par jour, par enfant à 7 € par jour, par enfant.

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé d'allouer à compter de ce jour 7 € par jour et par enfant pour les élèves de la commune fréquentant les écoles du 1^{er} degré et les collèges pour les voyages et les sorties scolaires.

Ecole élémentaire d'Obermodern

Annule et remplace notre délibération du 31 janvier 2020

La classe de découverte à Saint Pair sur Mer prévue initialement en 2020 a été annulée à cause de la pandémie est reportée en juin 2022.

Après les précisions du maire sur les tarifs actuels de ce séjour, il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer la subvention suivante aux élèves d'Obermodern-Zutzendorf :

70 élèves x 7 jours x 7 €	= 3 430.00 €
+ 1/3 (à titre exceptionnel) de 3 430.00 €	= <u>1 144.00 €</u>
Soit une subvention de totale	= 4 574.00 €

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Obermodern.

Collège Saint Antoine à Phalsbourg

35 € alloués à une élève pour un séjour linguistique et culturel dans les Hauts de France du 22 au 26 mars 2022 (1 enfant x 7 € x 5 jours).

40 € alloués à l'Association Garde et aide à domicile de SAVERNE

Tennis Club d'Obermodern-Zutzendorf

Le maire informe l'assemblée que le TCOZ a fait une demande de subvention pour la fourniture et la livraison de brique pilée pour l'entretien des courts de tennis.

A la majorité absolue des membres présents et représentés (15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions) il est décidé d'allouer une subvention de 500 € au club pour l'achat de ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h25

Pour copie conforme,
Obermodern-Zutzendorf, le 31 mars 2022

Le maire
Helmut STEGNER

